

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Daniel SAMEDI

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2025

La nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 10

**Etaient présents :** MM. SAMEDI, BODIN, Mme FONTENAY, JUMELIN, JUSSEAUME, GABOUT, PELLEROT, Mmes BRUNET, MM. DE BOUILLÉ, RIMBAULT formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** M. ZALIVADNI, Mmes LEDOUX, MARTIN

**Absente :** Mme BRIAND

**Votant :** 10

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h00.

Mme FONTENAY a été désignée en qualité de secrétaire.

### Adoption du PV du 06 mai 2025

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 6 mai 2025

Le procès-verbal du 6 mai 2025 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 3 juin 2025

- Présentation de l'agent recruté en qualité de secrétaire
- Prix des terrains lotissement « les Varennes 2 »
- Tarif cantine 2025/2026
- Organisation assemblée Pentecôte
- Questions diverses

### DELIBERATIONS :

#### PRÉSENTATION DE L'AGENT RECRUTÉ EN QUALITÉ DE SECRETAIRE

Monsieur le Maire Présente au Conseil Municipal Madame HUET Amélie recruté à compter du 1er septembre au poste de secrétaire en remplacement de l'agent actuel en raison de son départ en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 1/03062025 : PRIX DES TERRAIN LOTISSEMENT « Les Varennes 2 »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 décembre 2024 ont été fixés le prix de vente des terrains du lotissement « Les Varennes ». Ces tarifs doivent être revu à la hausse en raison du coût des travaux de viabilisation du lotissement « Les Varennes 2 ».

Partant du principe que la commune n'a pas vocation de dégager une marge sur ce projet.

Le prix de revient est de 31€ H.T. du m<sup>2</sup>

Au prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation.

La commune appliquera la T.V.A de 20% sur la totalité du prix de vente des terrains et non sur la marge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer le prix de vente des terrains du lotissement « Les Varennes 2 » comme suit :

|   |  | Montant H.T | Montant T.T.C |
|---|--|-------------|---------------|
| 1 |  | 30 000.00€  | 36 000€       |
| 2 |  | 21250.00€   | 25 500€       |

|   |  |            |         |
|---|--|------------|---------|
| 3 |  | 21 250.00€ | 25 500€ |
| 4 |  | 22 083.33€ | 26 500€ |
| 5 |  | 25 000.00€ | 30 000€ |
| 6 |  | 22 500.00€ | 27 000€ |
| 7 |  | 27 500.00€ | 33 000€ |
| 8 |  | 25 833.33€ | 31 000€ |

Autorise la cession des lots et donne tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes ou autres documents se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune.

#### **2/03062025 : TARIF CANTINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prestataire JMG nous a informé de l'augmentation du prix des repas à partir du 1<sup>er</sup> août 2025 de 2.16%. Cela représente une augmentation de huit centimes.

Le coût du personnel revient à 2.40€ par repas.

Le prix des repas fixé par délibération du 20 juin 2024 est de 4.20€ pour les réguliers et 4.70€ pour les occasionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de cantine, à compter de septembre 2025 comme suit : 4.30€ pour les réguliers et 4.80€ pour les occasionnels.

#### **3/03062025 : TARIF GARDERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de la garderie a été fixé par délibération en date du 20 juin 2024 au prix de 1.20€ la demi-heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le tarif de la garderie pour la rentrée scolaire 2025-2026 à savoir 1.20€

#### **4/03062025 : TEMPS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la directrice de l'école primaire pour la modification du temps de pose méridienne à savoir le coucher des enfants de petite section à 13h. La proposition faite est que le temps de l'ASEM actuellement au service de la cantine et de la surveillance dans la cour soit diminué d'une demi-heure et donc se terminer à 12h30 au lieu de 13h00 et reprendre à 13h00 au lieu de 13h30.

Cette organisation ne peut se faire, il est nécessaire d'avoir trois agents au moment du repas et il n'est pas souhaitable de presser les enfants à manger.

#### **5/ 03062025 : ORGANISATION ASSEMBLEE PENTECÔTE**

Monsieur le Maire revoit en détail le programme de la Pentecôte et les tâches de chacun.

Le Maire  
Daniel SAMEDI



Le secrétaire de séance  
Monique FONTENAY

